

REGROUPEMENT DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DU QUÉBEC (RAAQ)

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE SUR L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LA LOI ÉLECTORALE

Le RAAQ a été créé en 1975 afin de rassembler non-voyants et malvoyants en un regroupement représentatif de l'ensemble des personnes handicapées visuelles du Québec dans le but d'affirmer, de promouvoir et de défendre leurs droits et intérêts, à travers un fonctionnement démocratique, dans toutes les sphères de la vie courante. Nous regroupons présentement douze (12) associations régionales réparties à travers la province.

Depuis sa création, le RAAQ s'est toujours préoccupé du droit d'accès aux différentes étapes de l'exercice démocratique pour les personnes aveugles et amblyopes du Québec. Voter étant un droit ultime des citoyens et citoyennes du Québec. Les difficultés rencontrées lors des dernières élections avec l'avènement des systèmes de votation électroniques, nous ont permis de réaliser que la pleine participation aux différentes étapes du processus démocratique, et ce en toute autonomie et confidentialité, n'est toujours pas offerte à tous les citoyens et citoyennes du Québec.

Malgré les quelques mesures spécifiques dédiées aux personnes ayant des limitations fonctionnelles qui se retrouvent dans la Loi électorale, plusieurs contraintes sont toujours présentes et empêchent les personnes ayant une déficience visuelle d'exercer de façon autonome leur devoir de citoyen et citoyenne. Afin d'améliorer cette situation, nous nous attendions à ce que la nouvelle loi présente des mesures moins permissives et assurant une pleine participation au processus électoral. Malheureusement, force nous est de constater qu'en dépit de ces attentes l'avant-projet de loi demeure bien éloigné de l'esprit de nos demandes réitérées quant à l'accès aux modes de scrutin, à l'accès à l'information relative aux élections, à l'accessibilité de l'information via le Web et à l'accessibilité universelle des lieux destinés au processus électoral. Cet avant-projet de loi ne présente pas de nouvelles mesures qui correspondent réellement à nos besoins sur les différents points énumérés antérieurement. C'est pourquoi nous souhaitons le voir bonifier afin qu'il permette aux personnes aveugles et amblyopes d'accéder à une pleine participation au processus électoral. L'avant-projet de loi, tel que proposé, reconnaît certaines contraintes spécifiques aux personnes déficientes visuelles mais il contribue encore au maintien de situations handicapantes plutôt qu'à leurs éliminations.

...2/

Afin d'améliorer l'accès à toutes les étapes du processus électoral, le gouvernement doit se donner, après consultation des organismes de promotion, une législation visant à ce que les différentes instances concernées par le processus électoral se dotent, compte tenu de leurs particularités et des ressources disponibles, de mesures d'accommodement équitables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux différents modes de scrutin, aux documents relatifs au processus électoral dans le mode de substitution qui leur convient et doit être un modèle dans l'accessibilité à l'information virtuelle.

De plus, toutes les mesures permettant aux personnes handicapées visuelles d'accéder de façon efficace et sécuritaire aux lieux concernés par le processus électoral doivent être favoriser. Ces mesures touchent, entre autres, l'architecture, l'aménagement urbain, le transport adapté et les technologies comme les feux sonores.

La révision de la Loi électorale est l'occasion de mettre en lumière la volonté explicite des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles et plus spécifiquement des personnes avec une déficience visuelle d'avoir accès à toutes les étapes du processus électoral et à toutes les informations le concernant. Le gouvernement québécois doit répondre aux besoins de ces personnes afin de favoriser leur pleine participation sociale qui débute par l'exercice du droit de vote.

La forme actuelle de l'avant-projet de loi semble vouloir refléter une telle volonté, mais celle-ci ne répond pas aux attentes exprimées. Ceci étant, nous sommes convaincus que l'insertion du concept d'accommodement, d'une meilleure législation sur l'accessibilité de l'information et des lieux concernés par le processus électoral, pourra permettre à la société québécoise de devenir une société véritablement inclusive pour tous ses citoyens et citoyennes ayant des limitations fonctionnelles.



RAAQ



MÉMOIRE DU

**REGROUPEMENT DES AVEUGLES
ET AMBLYOPES DU QUÉBEC (RAAQ)**

PRÉSENTÉ À

LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE

LOI ÉLECTORALE- AVANT-PROJET DE LOI

20 DÉCEMBRE 2005

Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec

3740, rue Berri, bureau 240, Montréal (Québec) H2L 4G9

Téléphone : (514) 849-2018 - Télécopieur : (514) 849-2754

Courriel : info@raaq.qc.ca - Site Web : <http://www.raaq.qc.ca>

INTRODUCTION

Les personnes aveugles et amblyopes ont créé le RAAQ en 1975 afin de rassembler non-voyants et malvoyants en un regroupement représentatif de l'ensemble des personnes handicapées visuelles du Québec dans le but d'affirmer, de promouvoir et de défendre leurs droits et intérêts, à travers un fonctionnement démocratique, dans toutes les sphères de la vie courante. Le RAAQ s'est rapidement fait reconnaître par le gouvernement du Québec comme le plus important organisme de promotion en déficience visuelle.

LE RAAQ POURSUIT LES TROIS OBJECTIFS SUIVANTS :

- a) Favoriser l'intégration à part entière de toutes les personnes aveugles et amblyopes du Québec dans les différents domaines de l'activité humaine.
- b) Promouvoir l'élaboration et l'implantation d'une pensée propre aux personnes aveugles et amblyopes sur la nature de leur handicap et leur condition de vie.
- c) Défendre les droits et promouvoir les intérêts des personnes aveugles et amblyopes du Québec.

Le RAAQ regroupe présentement douze (12) associations régionales réparties à travers la province. Le RAAQ consulte régulièrement sa base notamment au moyen d'une dizaine de comités internes. Il est également membre de nombreux comités externes et collabore avec une trentaine de partenaires en déficience visuelle et ce, dans tous les domaines de l'activité sociale, culturelle, économique et politique.

Le RAAQ est membre de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) et ses organismes affiliés sont également membres des regroupements régionaux. Le RAAQ joue un rôle de premier plan auprès de ses partenaires en matière d'emploi, d'accès à l'information, de transport, de santé et services sociaux et d'accessibilité.

Ces dernières années, nos principales actions ont été posées entre autres sur ces divers dossiers, mais depuis notre fondation, nous nous sommes toujours préoccupés du droit d'accès aux différentes étapes de l'exercice démocratique pour les personnes aveugles et amblyopes du Québec. Voter étant un droit ultime des citoyens et citoyennes du Québec. Les difficultés rencontrées lors des dernières élections avec l'avènement des systèmes de votation électroniques, nous ont permis de réaliser que la pleine participation aux différentes étapes du processus démocratique, et ce en toute autonomie et confidentialité, n'est toujours pas offert à tous les citoyens et citoyennes du Québec.

L'avant-projet de loi sur la Loi électorale interpelle particulièrement les personnes ayant une déficience visuelle, puisque l'amélioration de l'accès à tout le processus de l'exercice démocratique qu'est le vote réduira relativement les contraintes auxquelles les personnes aveugles et amblyopes font face et les incitera à tenir leur rôle de citoyen et citoyenne à part entière.

Dans ce contexte, nous désirons être entendus, *dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet de loi sur la Loi électorale*, et ce à Montréal ou à Québec.

CONSTATS

Malgré les quelques mesures spécifiques dédiées aux personnes ayant des limitations fonctionnelles qui se retrouvent dans la Loi électorale, plusieurs contraintes sont toujours présentes et empêchent les personnes ayant une déficience visuelle d'exercer, de façon autonome, leur devoir de citoyen et citoyenne. Afin d'améliorer cette situation, nous nous attendions à ce que la nouvelle loi présente des mesures moins permissives et assurant une pleine participation au processus électoral. Malheureusement, force nous est de constater qu'en dépit de ces attentes l'avant-projet de loi demeure bien éloigné de l'esprit de nos demandes réitérées quant à l'accès aux modes de scrutin, à l'accès à l'information relative aux élections, à l'accessibilité de l'information via le Web et à l'accessibilité universelle des lieux destinés au processus électoral. Cet avant-projet de loi ne présente pas de nouvelles mesures qui correspondent réellement à nos besoins sur les différents points énumérés antérieurement. C'est pourquoi nous souhaitons le voir bonifier afin qu'il permette aux personnes aveugles et amblyopes d'accéder à une pleine participation au processus électoral. L'avant-projet de loi, tel que proposé, reconnaît certaines contraintes spécifiques aux personnes déficientes visuelles mais il contribue encore au maintien de situations handicapantes plutôt qu'à leurs éliminations.

Ceci dit, notre mémoire vient appuyer les positions de la COPHAN et de nos partenaires du milieu associatif. Le RAAQ comme ses partenaires croit que l'on doit inclure les notions de respect des droits fondamentaux, du respect du droit à l'égalité, de l'obligation d'accommodement et de l'accessibilité universelle.

Nous ne voulons pas reprendre ici les demandes formulées dans le mémoire très exhaustif de la COPHAN, nous nous contenterons d'insister sur les éléments suivants qui préoccupent tout particulièrement les personnes déficientes visuelles :

- L'accès aux modes de scrutin;
- L'accès à l'information relative aux élections;
- L'accessibilité à l'information via le Web;

ACCÈS AUX MODES DE SCRUTIN

L'accessibilité des modes de scrutin est un élément primordial à considérer lorsque l'on parle du droit d'accès à l'exercice démocratique. Il faut donc s'assurer que l'introduction de nouveaux modes de scrutin, notamment le mode de scrutin par correspondance tel que proposé dans l'avant-projet de loi (article 321), doit se voir bonifier par un article spécifiant que ce mode de votation doit être accessible à tous les citoyens et citoyennes. Ces spécifications doivent énoncer clairement que les électeurs ayant une déficience visuelle auront la possibilité d'obtenir sur demande les documents nécessaires pour exercer leur droit de vote par correspondance en médias substituts (braille, gros

caractères, sonore). Il est entendu que ces documents devront garantir une entière confidentialité à l'électeur.

De plus, le directeur général des élections du Québec peut, par ses fonctions, permettre l'introduction de nouveaux modes de scrutin après avoir commandé leurs évaluations. Il doit y avoir dans la Loi électorale des directives claires à l'effet que l'évaluation tienne compte des besoins des personnes ayant une limitation visuelle. Cette évaluation évitera de répéter les problématiques rencontrées lors des dernières élections municipales suite à l'implantation du vote par terminaux informatisés.

Il serait aussi important qu'une révision du gabarit spécifié à l'article 379 soit prévue puisque des lacunes quant à sa confidentialité et son instabilité ont été soulevées. Cette révision devrait être faite en partenariat avec des représentants du milieu de la déficience visuelle.

Pour conclure, il est opportun de préciser qu'aucun mode de scrutin ne doit être exclusivement dédié à une portion de la population, lors de l'introduction de ces derniers, on doit s'assurer qu'ils sont accessibles à tous.

ACCÈS À L'INFORMATION RELATIVE AUX ÉLECTIONS

Le processus électoral génère la production d'une multitude de documents écrits (dépliants, carte précisant les bureaux de vote, programmes électoraux, présentation des candidats et candidates, etc.) Malheureusement, le nouveau projet de Loi électorale ne prévoit aucune modalité afin d'assurer la disponibilité des documents en médias de substitution. Les informations accessibles au grand public devraient être assujetties à une réglementation permettant aux personnes ayant une déficience visuelle de les obtenir, sur demande, dans le média de leur choix. Comme nous le revendiquons depuis plusieurs années, et comme nous l'avons répété dans notre mémoire sur le *projet de loi 86, loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives*, l'obligation d'accommodement devrait être appliquée afin d'abolir les obstacles liés à la limitation et permettre ainsi aux personnes aveugles et amblyopes d'avoir accès aux mêmes informations que tous les citoyens et citoyennes.

ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION VIA LE WEB

La réalité technologique permet d'avoir accès à un grand nombre d'information de façon très rapide via Internet, et qui plus est, une majeure partie des informations concernant toutes les étapes du processus électoral s'y retrouve. Le site Internet du directeur général des élections du Québec ainsi que ceux des partis politiques et des candidats et candidates devraient être exemplaires en matière d'accessibilité du Web. Il faudrait donc qu'ils soient soumis à une réglementation correspondant aux trois niveaux d'accessibilité établis par la WAI. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels passe sous silence l'obligation des différents organismes de rendre accessibles ces informations aux personnes ayant des limitations et plus spécifiquement dans ce cas-ci aux personnes déficientes visuelles. Cette

absence est d'autant plus préoccupante lorsqu'on pense au rôle central de l'information dans l'exercice du droit de vote. La prochaine Loi électorale doit donc reconnaître ce droit à l'accès aux documents virtuels, et ce en tenant compte de la réalité technologique et des limitations d'une partie des Québécois et des Québécoises.

POSITION DU RAAQ

Le gouvernement doit se donner, après consultation des organismes de promotion, une législation visant à ce que les différentes instances concernées par le processus électoral se dotent, compte tenu de leurs particularités et des ressources disponibles, de mesures d'accommodement équitables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux différents modes de scrutin, aux documents relatifs au processus électoral dans le mode de substitution qui leur convient et doit être exemplaire dans l'accessibilité à l'information virtuelle.

À cet effet, nous réitérons nos recommandations afin que soit ajouté des articles permettant d'assurer :

- L'accessibilité aux modes de scrutin;
- L'accessibilité aux documents relatifs au processus électoral;
- L'accessibilité à l'information via Internet;

De plus, toutes les mesures permettant aux personnes handicapées visuelles d'accéder de façon efficace et sécuritaire aux lieux concernés par le processus électoral doivent être favoriser. Ces mesures touchent, entre autres, l'architecture, l'aménagement urbain, le transport adapté et les technologies comme les feux sonores.

Aussi, nous souhaitons voir modifier la terminologie d'une portion de l'article 379. Les termes « handicapé visuel » devraient être remplacés par « personne aveugle ou amblyope » ou « personne ayant une déficience visuelle ».

CONCLUSION

La révision de la Loi électorale est l'occasion de mettre en lumière la volonté explicite des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles et plus spécifiquement des personnes avec une déficience visuelle d'avoir accès à toutes les étapes du processus électoral et à toutes les informations le concernant. Le gouvernement québécois doit répondre aux besoins de ces personnes afin de favoriser leur pleine participation sociale qui débute par l'exercice du droit de vote.

La forme actuelle de l'avant-projet de loi semble vouloir refléter une telle volonté, mais celle-ci ne répond pas aux attentes exprimées. Ceci étant, nous sommes convaincus que l'insertion du concept d'accommodement, d'une meilleure législation sur l'accessibilité de l'information et des lieux concernés par le processus électoral, pourra permettre à la société québécoise de devenir une société véritablement inclusive pour tous ses citoyens et citoyennes ayant des limitations fonctionnelles.